

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>52369</b>	<b>De M. Denis Jacquat</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes âgées et autonomie		<b>Ministère attributaire</b> > Famille, personnes âgées et autonomie
<b>Rubrique</b> > personnes âgées	<b>Tête d'analyse</b> > santé	<b>Analyse</b> > activités physiques et sportives. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : <b>18/03/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/06/2015</b> page : <b>4332</b> Date de changement d'attribution : <b>24/02/2015</b>		

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « dispositif d'activités physiques et sportives en direction des âgés ». Le rapporteur préconise, l'élaboration de référentiels de compétences dans la prise en charge des seniors en termes de formation initiale, continue et de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour tous les intervenants dont un recensement exhaustif est nécessaire. Pour cela, il suggère de s'appuyer sur les fiches du registre national de la certification professionnelle (RNCP). Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les activités physiques et sportives (APS) constituent un pilier des politiques actuelles de préservation de la santé, notamment en direction des personnes âgées. Les activités physiques ayant fait la preuve de leurs bienfaits non seulement physiques mais aussi psychiques à l'endroit des seniors. La pratique d'APS par les personnes âgées permet par ailleurs de prévenir le déclin fonctionnel et contribue au maintien de la qualité de vie. C'est la raison pour laquelle le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement dont l'Assemblée nationale est saisie pour un examen en seconde lecture comporte un volet axé sur les enjeux de l'anticipation. Par ailleurs, un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie qui sera prochainement rendu public, incite établissements d'hébergement de personnes âgées à intégrer la pratique des APS dans le projet d'établissement comme déclinaison d'une action prioritaire à inscrire dans la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce plan prévoit en outre, la formation des soignants afin qu'ils promeuvent, dans le parcours de santé, une pratique d'activité physique des seniors adaptée à leur état de santé. Autant d'avancées que porte le Gouvernement en direction des enjeux soulevés par la ministre déléguée chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie.